

Objet : Demande d'agrément d'une formation dans le cadre de la législation relative à l'octroi du congé-éducation payé :

Demande introduite par l'organisme dénommé :

Université de paix ASBL

Boulevard du Nord, 4

5000 NAMUR

Concernant la formation intitulée : Brevet en gestion de conflits avec les jeunes (5-17 ans).

Portant le n°dossier SPW : F/1404/18/RW.

Portant le n°dossier Commission : DCEP.147-Agrément.

Décision n°127

Adoptée

le 21 septembre 2018

2018/CEP/A.127

Objet : Demande d'agrément d'une formation dans le cadre de la législation relative à l'octroi du congé-éducation payé.
Organisme demandeur : Université de paix ASBL.
Formation : Brevet en gestion de conflits avec les jeunes (5-17 ans).

1. Le 21 septembre 2018, la Commission d'agrément du Congé-éducation payé a été consultée sur la demande d'agrément de la formation " Brevet en gestion de conflits avec les jeunes (5-17 ans) " introduite auprès du SPW le 31.07.18 par l'organisme Université de paix ASBL.
2. Lors de sa réunion du 21 septembre 2018¹, la Commission d'agrément a examiné la demande et a constaté que la formation s'adressait à un public de professionnels chargé de la gestion d'un groupe de jeunes de 5 à 17 ans. Trois membres de la Commission (2 FGTB et 1 CSC) ont estimé que la formation proposée répondait aux conditions fixées par la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales et par l'arrêté royal du 23 juillet 1985 portant exécution de la section 6 octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs_ du chapitre IV de la dite loi. En ce qui concerne les deux autres membres de la Commission (2 UWE), ils ont décidé de s'abstenir sur l'agrément de cette formation car ils se sont interrogés sur le public pouvant suivre la formation, par crainte que cette formation puisse être suivie dans l'objectif d'améliorer les conflits vécus dans la sphère privée.

Décision: En conséquence, la Commission a décidé, à la double majorité des voix de l'article 10 de l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 du chapitre IV de la loi du 22 janvier 1985 de redressement contenant les dispositions sociales tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 septembre 2016, d'admettre, au titre de formation ouvrant le droit au congé-éducation payé, la formation intitulée " Brevet en gestion de conflits avec les jeunes (5-17 ans) " proposée par l'organisme Université de paix ASBL et ce, pour une durée d'un an à partir du 10 octobre 2018².

¹ Lors de cette réunion, sur les 8 membres ayant voix délibérative qui composent la Commission (cf. Arrêté ministériel du 10.03.17 portant désignation des membres de la Commission Congé-éducation payé), étaient présents : 2 représentants des organisations représentatives des employeurs (2 UWE) et 3 représentants des organisations représentatives des travailleurs (1 CSC et 2 FGTB).

² Parmi les membres ayant voix délibérative qui étaient présents à la réunion du 21 septembre 2018 (cf. note 1), tous étaient favorables à l'agrément de la formation, à l'exception de l'UWE qui s'est abstenue. Par ailleurs, suite à une consultation électronique sur ce dossier, les représentants de l'UNIPSO se sont montrés favorables à l'agrément de la formation.

La Commission a souhaité ensuite préciser qu'à l'issue de cette période d'agrément, l'ASBL pouvait introduire une demande de renouvellement d'agrément accompagnée, conformément à l'article 10bis, §3, de l'arrêté royal du 23 juillet 1985, d'un rapport annuel d'évaluation sur la formation et sur les bénéfices recueillis par les travailleurs-étudiants de l'octroi du congé-éducation payé.

Thierry JACQUES

Président de la Commission Congé-éducation payé



Po Florence LEDIEU

Secrétaire de la Commission Congé-éducation payé